Programme de contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique du Québec
Directives pour les sites de collecte

Table des matières

1. Introduction 3

2. Clause de non-responsabilité 3

3. Fiche de référence rapide 4

3.1. Personne à contacter en cas d'urgence 4

3.2. Dossiers à conserver et documents importants 4

4. Ressources 5

4.1. Règlements 5

4.2. Formulaires 5

5. Responsabilités 6

6. Aménagement du site de collecte 6

6.1. Heures d'ouverture 6

6.2. Espace d'entreposage 6

6.3. Éclairage et chauffage 6

6.4. Accès 6

6.5. Espace au sol 7

6.6. Ventilation 7

6.7. Équipement de chargement 7

6.8. Aire de réception 7

6.9. Équipement de sécurité 8

7. Réception et manutention des produits des clients 8

8. Contenants de collecte 9

9. Produits acceptés et non acceptés 10

9.1. Produits acceptés 10

8.2. Produits non acceptés 11

10. Arbre de décision 12

11. Préparation d'un ramassage 13

12. Formulaire de demande de ramassage 14

13. Autres programmes de gérance du Québec 15

14. Communiquer avec l'AGRP 16

1. Introduction

L'Association pour la gestion responsable des produits du Canada (l' « AGRP ») gère le programme de gestion des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique (les « CPCRU ») du Québec, approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (le « MELCCFP ») et Recyc-Québec. Le programme offre des options accessibles aux résidents du Québec (QC) pour retourner les CPCRU à des sites de collecte locaux et veille à ce que les produits du programme soient collectés et recyclés ou éliminés de façon responsable sur le plan environnemental.

L'AGRP est un organisme sans but lucratif de gérance des produits constitué en vertu d'une loi fédérale en réponse aux règlements sur la gérance et est régie par un conseil d'administration multisectoriel.

Les produits recueillis dans le cadre du programme sont assujettis à une obligation en vertu du *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* (le « règlement ») du Québec. L'AGRP gère exclusivement les contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique. Il NE s'agit PAS d'un programme géré ou financé par le gouvernement.

2. Clause de non-responsabilité

Les directives pour les sites de collecte du programme des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique (les « directives ») visent à fournir des instructions aux exploitants des sites de collecte du programme des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique du Québec (le « programme »). Les directives couvrent la manutention des produits acceptés : les contenants à remplissage unique utilisés pour contenir des liquides ou des gaz pressurisés qui doivent être utilisés comme combustible, comme le propane, le butane, l'isobutane ou le propylène.

L'AGRP décline toute responsabilité et n'assume aucune responsabilité résultant de l'utilisation incorrecte des renseignements contenus dans les directives ou de l'utilisation de ces renseignements dans des circonstances autres que celles décrites.

Les pratiques décrites dans les directives ne visent pas à remplacer les normes, les lois ou les règlements applicables en vertu des lois locales, provinciales ou fédérales, et les directives ne visent pas non plus à dispenser l'exploitant du site de collecte ou le personnel de toute exigence prévue par la loi.

Un site de collecte est un lieu de travail réglementé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). En plus des directives, les sites de collecte doivent respecter toute la réglementation en matière d'environnement, de santé et de sécurité (CNESST) afin de s'assurer que les travailleurs sont correctement formés et équipés pour leur travail et qu'ils comprennent les éléments suivants :

- Les dangers qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre de leur travail.
- Les pratiques de sécurité qu'ils doivent appliquer pour se protéger contre les blessures.
- Les mesures à prendre en cas d'urgence, comme un déversement ou un incendie.

Les produits traités dans le cadre du programme sont considérés comme des marchandises dangereuses et des résidus dangereux. La manutention, la présentation au transport ou le transport de marchandises dangereuses sont réglementés en vertu de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses (« TMD ») et de ses règlements. Les règlements sur le TMD s'appliqueront à l'exploitation d'un site de collecte. Un exploitant de site de collecte doit avoir reçu la formation pour agir comme « expéditeur » en vertu des règlements sur le TMD. Votre superviseur devrait vous fournir de plus amples renseignements.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les exigences environnementales auprès du bureau local du MELCCFP. Vous pouvez obtenir des renseignements sur la sécurité en milieu de travail auprès du bureau local de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

3. Fiche de référence rapide

	Numéro de TÉLÉPHONE	COURRIEL/SITE WEB
Demandes de renseignements généraux sur le programme de l'AGRP (Québec)	1 877 536-1400	agrp.quebec@productcare.org
Demande de ramassage		collecte.quebec@productcare.org
Ressources		Matériaux de ressources, Vidéo, Brochures, Logo
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le MELCCFP	1 800 561-1616	

3.1. Personne à contacter en cas d'urgence

Si une urgence devait survenir à votre site de collecte, appliquez votre plan d'intervention d'urgence, appelez les autorités locales, les pompiers, la police, l'ambulance. Après l'urgence, vous devez communiquer avec l'AGRP à l'adresse agrp.quebec@productcare.org et fournir les détails de l'incident.

	TÉLÉPHONE (24 h/24)
Pompiers, police ou ambulance	**911**
Urgence-Environnement	**1 866 694-5454**

3.2. Dossiers à conserver et documents importants

Les dossiers suivants doivent être conservés dans un endroit sûr pendant au moins deux ans afin qu'ils puissent être fournis à la demande d'un représentant de l'AGRP ou d'un agent d'application de la loi.

- Documents relatifs au mouvement de résidus dangereux (connaissements ou manifestes)

Conservez ces directives dans un endroit où le personnel peut accéder au document et aux renseignements en cas de besoin.

Faites des copies du formulaire « COLLECTE DE CONTENANTS PRESSURISÉS DE COMBUSTIBLES À REMPLISSAGE UNIQUE » pour les sites de collecte (voir la section 12).

4. Ressources

4.1. Règlements

Les sites de collecte doivent respecter toutes les exigences légales. Les règlements applicables sont, notamment, sans s'y limiter :

***Loi sur le transport des marchandises dangereuses / Règlements sur le transport des marchandises dangereuses* (Canada) :** Les règlements fédéraux sur le transport des marchandises dangereuses (règlements sur le TMD) s'appliquent à toutes les marchandises dangereuses transportées à partir des sites de collecte.

L'exploitant du site de collecte doit avoir reçu une formation sur le TMD pour signer le document de mouvement fourni par le transporteur et conserver sa copie au site de collecte pendant deux ans. Pour plus de renseignements, consultez les règlements à l'adresse https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/lois-reglements/liste-reglements/reglement-transport-marchandises-dangereuses

***Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* :** Ce règlement énonce les obligations relatives aux programmes de gérance dans la province, y compris les exigences relatives aux sites de collecte qui desservent le programme. Pour plus de renseignements, consultez les règlements à l'adresse Q-2, r. 40.1 – Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (gouv.qc.ca).

Le ***Règlement sur les matières dangereuses*** définit et établit les exigences de gestion des résidus dangereux au Québec Q-2, r. 32 – Règlement sur les matières dangereuses

Utilisation des terres municipales, règlements de zonage et autres règlements pertinents. Les règlements municipaux locaux peuvent dicter les activités permises sur le site. Veuillez consulter vos règlements locaux pour plus de renseignements.

***Loi sur la santé et la sécurité au travail / Règlement sur la santé et la sécurité au travail* (Québec) :** Cette loi et ce règlement énoncent les obligations de tous les lieux de travail au Québec en matière de santé et de sécurité.

4.2. Formulaires

Utilisation d'un document de mouvement / connaissement : Chaque envoi de CPCRU à partir d'un site de collecte doit être accompagné d'un document de mouvement, souvent appelé connaissement. Le fournisseur de services de l'AGRP fournira un document de mouvement prérempli pour chaque envoi en provenance d'un site de collecte. Les formulaires remplis doivent être conservés dans un endroit sûr par le site de collecte pendant deux ans.

5. Responsabilités

L'exploitant d'un site de collecte de CPCRU est responsable de s'assurer que :

- Les exigences décrites dans les présentes directives sont appliquées correctement au site de collecte.
- Les employés ont examiné et lu les directives.
- Tout le personnel acceptant et/ou gérant les CPCRU au site de collecte a suivi une formation sur la manutention et la gestion de ce matériel.
- Les dossiers de formation des employés sont tenus à jour.
- Tout équipement défectueux ou endommagé appartenant à l'AGRP doit être signalé à l'AGRP.
- Tous les dossiers et la documentation sont remplis et soumis à l'AGRP, à l'organisme de réglementation ou conservés sur place, selon les besoins.
- Une notification écrite est envoyée à l'AGRP à l'avance en cas de modification des heures d'ouverture, de l'emplacement, du propriétaire, etc.

6. Aménagement du site de collecte

L'AGRP reconnaît que chaque site de collecte est unique. Les CPCRU peuvent être entreposés à l'intérieur ou à l'extérieur, peu importe si le site de collecte est un site de collecte municipal ou un site non municipal comme un camping ou un pavillon de chasse. Dans les deux cas, les sites de collecte doivent respecter les règlements provinciaux et municipaux applicables pour l'acceptation et l'entreposage des matières dangereuses, y compris les contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique.

6.1. Heures d'ouverture

Le site de collecte doit être ouvert au public pendant les heures normales d'ouverture pour permettre aux clients de retourner leurs produits. Si les heures d'ouverture changent, l'AGRP doit en être avisée par écrit.

6.2. Espace d'entreposage

Les CPCRU collectés et entreposés dans un espace de collecte intérieur ou extérieur doivent être conservés dans un endroit sécurisé, qui peut être verrouillé et qui n'est pas accessible au public.

6.3. Éclairage et chauffage

L'électricité et le chauffage ne sont pas nécessaires. L'éclairage peut être naturel ou portable, à condition que le niveau d'éclairage réponde aux exigences réglementaires.

6.4. Accès

L'accès à la zone d'entreposage des résidus domestiques dangereux (RDD) et/ou des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique doit avoir une largeur minimale de cinq (5) pieds pour permettre le déplacement d'une palette de quatre (4) pieds. La zone d'entreposage des RDD doit être accessible au niveau du sol ou un quai doit être accessible pour le chargement des camions.

L'équipement, y compris un transpalette, un chariot élévateur à fourche ou un chariot à tambour, doit pouvoir être déplacé librement de la zone d'entreposage du matériel vers l'extérieur, ce qui peut nécessiter l'utilisation d'une rampe en cas d'élévation ou de transition de hauteur, et une zone pavée en cas d'utilisation d'un transpalette. Un site de collecte avec quai de chargement doit pouvoir accueillir un camion ou une semi-remorque de cinq (5) tonnes.

Le public ne doit pas avoir accès à la zone d'entreposage des RDD et/ou des CPCRU. La zone d'entreposage doit pouvoir être verrouillée ou un autre moyen de sécurité doit empêcher l'accès en tout temps. (Exemple : L'ensemble de l'installation est entouré d'une clôture avec une porte qui se verrouille).

La voie d'accès à la zone d'entreposage des RDD doit permettre l'accès aux véhicules de service (camions de 5 tonnes ou semi-remorques) et sa surface doit être composée d'un matériau approprié, p. ex., gravier compact.

6.5. Espace au sol

Un espace d'entreposage des CPCRU d'au moins 36 pieds carrés doit être disponible. Au minimum, il devrait y avoir suffisamment d'espace pour une (1) palette 4 X 4 pouvant contenir quatre (4) tambours d'acier de 205 l, ce qui permet d'avoir au moins 28 pouces d'espace dans les allées pour l'inspection des contenants de collecte et permettre l'accès avec l'équipement de chargement pour retirer les contenants d'entreposage pleins. L'AGRP peut exiger davantage de zones d'entreposage en fonction de la population couverte par le site de collecte et des volumes de collecte projetés.

6.6. Ventilation

La zone d'entreposage des CPCRU et tout bâtiment où des matériaux susceptibles d'émettre un gaz inflammable sont entreposés doivent être équipés d'un dispositif automatique qui détecte ce gaz, à moins qu'une alarme ne se déclenche automatiquement lorsque le système de ventilation s'arrête. Les systèmes de ventilation doivent être conformes au code de l'électricité et au code de prévention des incendies applicables.

6.7. Équipement de chargement

Le site de collecte doit posséder une zone où les transporteurs peuvent charger des contenants d'entreposage pleins et décharger des fournitures. Si un site de collecte n'a accès qu'à un transpalette pour le chargement, une surface solide à l'extérieur du bâtiment est requise, avec une empreinte minimale de 200 pieds carrés (10'x20'). Cela permet de déplacer des contenants ayant la taille d'une palette de la zone d'entreposage à la porte de chargement du camion.

Chaque site devra disposer d'un moyen de déplacer les tambours de CPCRU sur une palette ou sur le sol. Le site de collecte doit fournir un transpalette et/ou un chariot pour déplacer les contenants d'entreposage.

6.8. Aire de réception

Un lieu de dépôt entièrement supervisé doit être accessible aux résidents. S'il s'agit de la même zone que la zone d'entreposage, les résidents ne doivent pas être autorisés à déposer des articles sans surveillance ou directement dans des contenants d'entreposage. La zone de réception doit avoir une surface imperméable, ainsi qu'une protection contre les intempéries.

6.9. Équipement de sécurité

Il est recommandé que le site de collecte dispose d'un bassin oculaire conforme aux règlements en vigueur. Ce bassin doit être situé sur le site, mais pas nécessairement dans la zone d'entreposage des RDD.

Un extincteur doit être installé à l'intérieur du bâtiment, dans un endroit accessible de l'extérieur de la zone d'entreposage dans une zone protégée contre les intempéries, c.-à-d. juste à l'intérieur de la porte. Il incombe au superviseur du site de collecte de s'assurer que l'extincteur est inspecté et entretenu conformément aux règlements en matière d'incendie.

Il incombe à l'exploitant du site de collecte de fournir tous les autres équipements de sécurité nécessaires pour se conformer aux règlements applicables.

7. Réception et manutention des produits des clients

Le programme N'EST PAS un service qui permet le dépôt non supervisé. Les clients doivent être supervisés lors du retour des produits.

Lorsqu'un client arrive avec du matériel, il faut TOUJOURS :

- Porter des gants et un équipement de protection individuelle (EPI) appropriés lors de la manipulation des produits.
- Accueillir le client et demander à voir le matériel qui est retourné.
- Confirmer que le matériel est un produit du programme, clairement étiqueté et dans un état acceptable (c.-à-d. non rouillé, sans fuite et sans bosses).
- Consulter la section 9 pour connaître les produits acceptés et non acceptés dans le cadre du programme.
- Si le produit n'est pas accepté dans le cadre du programme, présenter des excuses et informer le client que le produit n'est pas accepté dans le cadre du programme. Ne pas accepter le produit et être prêt à expliquer au client pourquoi le produit ne peut pas être accepté et à quel endroit il peut le retourner.
    - Par exemple, si le produit est accepté par un autre programme de gérance, diriger le client vers le site de collecte pour ce produit le plus proche, voir la section 13. De nombreux programmes de gérance ont leur propre « localisateur de sites de collecte ». Vous pouvez également diriger le client vers les autorités locales (comme la GRC ou le service d'incendie).
    - Les sites de collecte pourraient être responsables des coûts d'élimination associés à la gestion de ces produits s'ils les acceptent.
- Si le client dispose d'un volume important de produits susceptibles de perturber les opérations du site de collecte ou de dépasser la capacité d'entreposage :
    - Acceptez ce que vous pouvez gérer.
    - Demandez au client de revenir une autre fois avec le reste des articles.
    - Demandez au client d'appeler le site de collecte à l'avance pour s'assurer qu'il y a suffisamment d'espace pour recevoir le produit.
    - Si vous acceptez des volumes importants qui vous empêchent de gérer vos collectes quotidiennes, l'AGRP ne peut garantir un service immédiat.
- Placez les produits acceptés sur un chariot ou une table de tri dans une aire d'entreposage temporaire, si possible.
- Emballez les produits dans les contenants d'entreposage appropriés fournis par le programme, un tambour en acier de 205 l ou un contenant équivalent approuvé par l'AGRP.
- **Important : le site de collecte doit s'assurer qu'un autocollant TMD de classe 2 est collé sur le contenant de collecte des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique. Le transporteur désigné fournira ces autocollants à chaque site de collecte.**

8. Contenants de collecte

Le programme fournira à chaque site de collecte des tambours en acier de 205 l homologués UN comme contenants de collecte pour les contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique (exemple A) ou un contenant de collecte équivalent approuvé par l'AGRP. Les sites de collecte doivent placer soigneusement les contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique dans chaque tambour en acier de 205 l afin de maximiser l'espace dans chaque tambour. Le tambour en acier sera muni d'un couvercle et d'un anneau de sécurité (exemple B). Le couvercle a une bonde qui peut être dévissée pour libérer l'air et les vapeurs du tambour. L'anneau de sécurité sera soit un verrou levier, soit un verrou à boulon, voir les illustrations ci-dessous.

9. Produits acceptés et non acceptés

Le programme accepte uniquement les contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique utilisés pour contenir des liquides ou des gaz pressurisés qui doivent être utilisés comme combustible, comme le propane, le butane, l'isobutane ou le propylène, comme montré ci-dessous. Si vous n'êtes pas certain si un contenant pressurisé à remplissage unique est assujetti, communiquez avec l'AGRP.

9.1. Produits acceptés

- ✓ Bouteilles de butane à remplissage unique
- ✓ Bouteilles de camping à remplissage unique
- ✓ Bouteilles de propane à remplissage unique
- ✓ Bouteilles de combustibles à remplissage unique utilisées à la maison ou dans le cadre d'un travail
- ✓ Bouteilles de combustibles en aérosol

Produits non acceptés

- ✗ Bouteilles de propane à remplissages multiples, y compris les bouteilles de barbecue
- ✗ Bouteilles pressurisées de produits autres que des combustibles
- ✗ Briquets
- ✗ Allume-feux
- ✗ Bouteilles d'hélium portatives
- ✗ Bouteilles de fréon ou de réfrigérant

10. Arbre de décision

L'arbre de décision ci-dessous aide à déterminer si les produits sont des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique acceptés dans le cadre du programme.

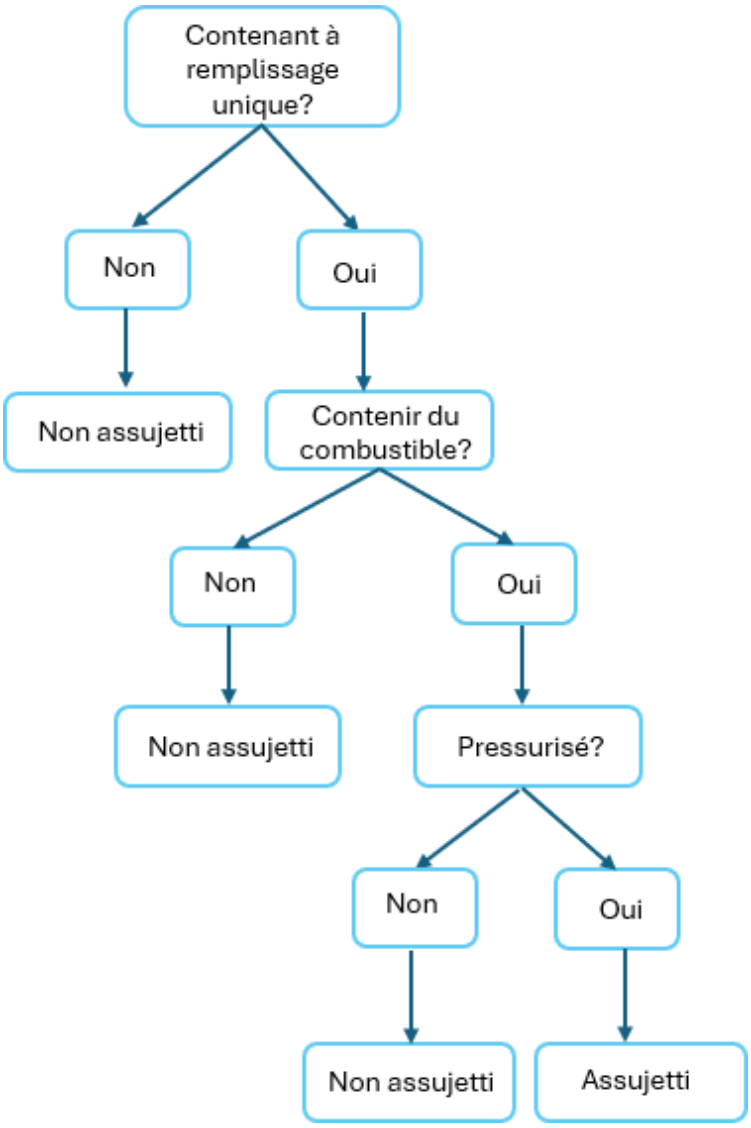

11. Préparation d'un ramassage

Une fois que le ou les contenants de collecte sont pleins, vous pouvez demander un ramassage.

- Assurez-vous que le symbole TMD de classe 2 est apposé sur chaque contenant de collecte.
- Les contenants de collecte doivent être placés sur une palette. Quatre tambours en acier de 205 l peuvent être placés sur une palette.
- Les couvercles doivent être correctement placés sur chaque contenant de collecte et être fermés et verrouillés ou boulonnés.
- Ouvrez l'évent dans le couvercle.
- Pour demander un ramassage, consultez la section 12 pour le formulaire de demande de ramassage. Remplissez le formulaire et envoyez-le par courriel à collecte.quebec@productcare.org.
    - L'AGRP avisera le transporteur qui fournira une date de ramassage. L'AGRP avisera le site de collecte une fois qu'une date de ramassage aura été déterminée.
- Le jour du ramassage
    - Le personnel du site de collecte peut diriger le chauffeur vers les palettes des produits qui doivent être ramassés.
    - Assurez-vous qu'il n'y a aucun obstacle devant les contenants de collecte.
    - Fournissez un transpalette ou tout autre équipement pour aider le conducteur, le cas échéant.
    - Le conducteur chargera les palettes dans le camion et fournira le même nombre de contenants de remplacement vides.
    - Le conducteur fournira et laissera une copie d'une liste de documents de mouvement (connaissement) :
        - la date du ramassage;
        - le nom et l'adresse du transporteur;
        - le nom et l'adresse de destination;
        - le nom du site de collecte;
        - le numéro UN;
        - l'identifiant provincial;
        - une description du matériel;
        - le nombre de contenants de collecte ramassés.
    - Le connaissement doit être signé par le conducteur et le lieu de collecte
    - Une copie du connaissement sera laissée au site de collecte

Pour plus de renseignements sur l'emballage et l'entreposage des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique, consultez le lien ci-dessous.

Procédure d'emballage des contenants à usage unique | L'AGRP (youtube.com)

12. Formulaire de demande de ramassage

Remplissez le formulaire

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RAMASSAGE DES CONTENANTS PRESSURISÉS DE COMBUSTIBLES À REMPLISSAGE UNIQUE POUR LES SITES DE COLLECTE

VEUILLEZ ENVOYER LES FORMULAIRES REMPLIS À L'AGRP PAR COURRIEL :
collecte.quebec@productcare.org
Des questions? 1 877 536-1400

1. Renseignements sur le site de collecte		
Nom du site :		
Adresse :		
Ville :		Code postal :
Nom de la personne-ressource 1 :		Tél. :
Courriel :		

Équipement disponible au site		
Heures d'ouverture du site pour les ramassages et les dépôts	De :	À :
Y a-t-il un quai de chargement?	Oui :	Non :
S'il n'y a pas de quai de chargement, y a-t-il un stationnement disponible pour un camion de 26 à 53 pieds?	Oui :	Non :
Transpalette sur place	Oui :	Non :
Chariot élévateur à fourche sur place	Oui :	Non :

2. Demande de ramassage		
Nombre de tambours	**Description**	**Nombre total de palettes**
	Contenants de combustibles à remplissage unique	

3. Nombre de tambours de remplacement nécessaires	
Nombre	Tambour en acier de 205 l avec couvercle
Nombre	Autre contenant de transport approuvé par l'AGRP, précisez le type de contenant:

13. Autres programmes de gérance du Québec

PRODUITS	GÉRANCE AU QUÉBEC PROGRAMME	COORDONNÉES
Piles – piles à usage unique et piles rechargeables domestiques	appel à recycler call 2 recycle	Call2Recycle 1 877 273-2925 customerservice@call2recycle.ca info@appelarecycler.ca call2recycle.ca appelarecycler.ca
Produits chimiques agricoles et contenants vides, produits pharmaceutiques vétérinaires	agrirécup CleanFARMS inc.	Clean Farms Inc. 1 877 622-4460 info@agrirecup.ca agrirecup.ca
Produits électroniques	ARPE QUÉBEC	Association pour le recyclage des produits électroniques 1 888 557-8177 info@recyclerMESelectroniques.ca recyclermeselectroniques.ca
Médicaments sur ordonnance, médicaments en vente libre et produits de santé naturels vendus sous forme galénique orale	ASSOCIATION POUR LA RÉCUPÉRATION DE PRODUITS SANTÉ	Association pour la récupération des produits de santé 1 844 535-8889 arpsante.ca/
Huile, filtres à huile, contenants d'huile, antigel et contenants d'antigel	SOGHU SOCIÉTÉ DE GESTION DES HUILES USAGÉES	Société de gestion des huiles usagées 1 877 987-6448 soghu@soghu.ca
Gros appareils électroménagers	GORECYCLE	GoRecycle gorecycle.com
Gros appareils électroménagers commerciaux	SORAC société de récupération des appareils commerciaux	SORAC 1 888 728-9169 info@sorac.ca sorac.ca

Peinture		Éco-peinture 1 855 840-6559 info@ecopeinture.ca ecopeinture.ca
Emballage et papier imprimé		Éco Entreprises Québec 514 987-1491 eeq.ca
Contenants de boisson		Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) 1 877 CANETTE (1 877 226-3883) Info@consignaction.ca consignaction.ca

14. Communiquer avec l'AGRP

Si vous avez des questions au sujet du programme de contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique du Québec, vous pouvez communiquer avec le bureau du Québec aux coordonnées suivantes :

Courriel : agrp.quebec@productcare.org
Téléphone : 1 877 536-1400